
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

28 JUIN 2005

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2005⁽¹⁾

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES
PAR **M. PHILIPPE FONTAINE.**

—

(1) Voir Doc. n°134 (2004-2005) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la ministre	3
2	Discussion	4
3	Vote	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 28 juin 2005⁽¹⁾ le projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la communauté française pour l'année budgétaire 2004.

1 Exposé de la ministre

La ministre souligne qu'une seule modification, à la division organique 14, est importante. Il s'agit de la réduction de la dotation de la Communauté française au CGRI. Mme Simonet rappelle qu'elle avait déjà expliqué, lors de la présentation du budget initial du CGRI, la problématique des réserves de cet organisme d'intérêt public (OIP) qui peut reporter les bénéfices des exercices budgétaires antérieurs. Ceux-ci constituent au fil des ans une réserve qui, au 31 décembre 2003, s'élevait à un peu plus de six millions d'euros. La ministre explique que pour équilibrer les budgets 2004 et 2005, deux ponctions y ont été opérées, la première de 2 600 000 euros en 2004 et la seconde de 2 122 000 à l'initial 2005. La ministre a rappelé qu'il fallait rester vigilant afin de ne pas épuiser ces réserves qui risquaient d'être ramenées à 1 350 000 euros après ces prélèvements. La ministre a expliqué que contrairement à ses craintes, le bilan de l'exercice budgétaire de 2004, qui vient d'être communiqué, s'est soldé par un bénéfice. La réserve est donc actuellement de 7 201 000 euros desquels il faut déduire les deux retenues.

Au vu des besoins globaux de la Communauté française, la ministre a donc décidé de réduire exceptionnellement la dotation du CGRI de 2 132 000 euros sans porter atteinte à la capacité d'action, importante à ses yeux, de cet organisme. Malgré les ponctions sur les réserves, la ministre souligne que le bénéfice reporté sera supérieur à celui escompté, soit 1 646 000 euros sans compter les éventuels reports de l'exercice 2005.

(1) Présents : M. Crucke (président), MM. Bouchat, De-ghilage, de Saint-Moulin, Dubié, Fontaine, Mme Jamoulle, M. Janssens, MM. Milcamps, Miller, Vervoort et Walry ;

Assistaient également à la réunion :

Mme Corbisier-Hagon, membre du Parlement

Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ;

M. Demaegd, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Simonet

M. Mailloux, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet ;

Mme Spelkens, directrice générale adjointe du CGRI.

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Kubla, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

Néanmoins, la ministre considère que l'augmentation de ces réserves budgétaires ne sont pas nécessairement une bonne nouvelle. En effet, afin de répondre aux besoins d'échanges internationaux et de débouchés à l'étranger dans les différents secteurs de nos opérateurs, il est important de tendre vers le meilleur taux de consommation des crédits, surtout pour ce qui concerne les programmes.

Les frais fixes (personnel, fonctionnement, délégations, ...) font l'objet d'une consommation qui approche les 100 %, alors que la consommation des crédits des programmes est plus faible. Suite à ces constats, la ministre a décidé de réaliser une analyse plus fine des consommations budgétaires. Elle constate que les taux d'engagement les plus faibles concernent l'exécution des accords bilatéraux qui ne s'élèvent qu'à 84 %. La ministre explique ce fait par la multiplication de ces accords qui nécessite une période de mise en route et qui crée un morcellement budgétaire par la création de sous-enveloppes. L'augmentation de ces enveloppes entraîne une certaine inertie. Mme Simonet remarque cependant que celle-ci n'est pas nécessairement due au CGRI ou à la Communauté française mais aussi aux partenaires des accords qui demandent un temps d'adaptation, qui ne sont pas prêts ou qui n'en ont tout simplement pas les moyens.

La ministre précise qu'elle a demandé à son cabinet et au CGRI d'être attentifs au suivi des niveaux d'engagement des programmes afin de pouvoir réagir avec plus de souplesse en cas de sous-consommation des crédits. Cela nécessitera des programmes en réserve qu'il sera possible de mettre en œuvre rapidement.

La ministre mentionne alors une série de points mineurs de cet ajustement budgétaire. Tout d'abord, une réduction totale nette de 200 000 euros sur les rémunérations, à l'article 511.01. La ministre précise qu'il s'agit des premiers effets des décisions qu'elle a prises pour maîtriser les frais fixes, notamment ceux de personnel. La ministre a demandé, par exemple, au CGRI que les départs naturels ne donnent pas lieu systématiquement à des remplacements. Le chapitre 51 concernant les frais de personnel est devenu stable grâce à des ajustements techniques.

La ministre souligne un autre élément du budget. Il s'agit de l'augmentation des charges de 140 000 euros au chapitre 52. Outre une hausse des frais de gardiennage liés à la deuxième implantation du CGRI, l'essentiel de cette augmentation (+123.611 €) est imputable à l'article 524.01 (honoraires d'avocats et autres prestations d'experts

requis par le CGRI).

Elle se décompose comme suit :

les dossier de contentieux judiciaire pour lesquels le CGRI en a déjà pour plus de 24.000 euros de notes d'honoraires rentrées ; ce qui devrait conduire à un montant total de dépenses d'environ 45.000 euros pour l'année 2005 en comptabilisant les notes qui doivent encore parvenir (+25.000) ;

les dépenses de sécurité EIWBI et EWBII s'élèveront en 2005 à environ 140.000 euros ; les dossiers annuels sont déjà engagés (+34.000) ;

la gestion électronique de tout ce qui touche aux aspects administratifs et pécuniaires du personnel en place (administration centrale, coopérants APEFE, lecteurs, formateurs en Louisiane) s'élèvera pour l'année 2005 à environ 108.000 euros (autour de 9.000 euros par mois selon le nombre de manipulations individuelles (+25.000) ;

les cotisations provisionnelles pour la médecine du travail (SPMT) et la tutelle médicale des agents (SSA), par comparaison avec 2004, devraient s'élever à 12.000 euros en 2005 (+4.000).

Le solde doit couvrir le paiement de factures du réviseur d'entreprises pour environ 7.000 euros tandis que les abonnements aux publications de conseil dans la gestion (Editions Kluwer) épuiseront le crédit 2005, actuellement sollicité à raison de 310.000 euros.

Les coûts des délégations – il s'agit d'un poste important – restent stables. Cette stabilité fait suite à la volonté de maîtriser les coûts fixes.

Concernant les écoles à programme belge en Afrique, la ministre cite le chiffre de 62 500 euros à l'article 535.04. Bien que la Coopération au développement soit une compétence fédérale, la ministre précise que la Communauté française a désiré collaborer avec le gouvernement fédéral afin de réamorcer ce dossier. Après différentes démarches, ce souhait a été réalisé, puisque le ministre fédéral a décidé de s'investir. Mme Simonet estime que la Communauté française se devait de montrer son soutien par un geste financier. C'est pourquoi un poste budgétaire sera inscrit pour ce programme à concurrence de 125 000 euros dans le budget 2006. La ministre rappelle que c'est un soulagement pour les coopérants en Afrique. Afin de stabiliser ces écoles, la ministre désire que ce poste soit structurellement intégré au budget du CGRI. De plus, la ministre précise que ces écoles disposent désormais d'un interlocuteur permanent à la Communauté française.

La ministre conclut que l'élément le plus visible est le prélèvement sur la réserve du CGRI qui

s'accompagne de mesures pratiques pour améliorer les crédits d'utilisation ainsi que la maîtrise des frais fixes afin de mieux financer les programmes du CGRI.

2 Discussion

M. Fontaine se réjouit de ce qu'une solution ait été dégagée pour assurer l'avenir des écoles à programme belge en Afrique, en collaboration avec le pouvoir fédéral. En ce qui concerne le CGRI, il rappelle qu'en commission du Budget, le ministre Daerden a insisté sur la nécessité d'absorber les réserves des OIP. Il pose donc la question de l'opportunité pour le CGRI de disposer de réserves aussi substantielles. Il s'interroge sur l'intérêt qu'il peut y avoir à lancer de nouveaux programmes pour utiliser la totalité des fonds qui sont à sa disposition. M. Fontaine souhaiterait également connaître le détail du poste correspondant aux frais d'honoraires d'avocats.

La ministre rappelle que sa volonté n'est absolument pas d'hypothéquer les actions du CGRI. Elle souhaite qu'un maximum de programmes soient exécutés, car c'est l'objectif de la Communauté française. Prenant l'exemple des échanges entre universités japonaises et belges, elle considère comme normal le fait que certains accords bilatéraux ne puissent pas immédiatement être mis en œuvre. Certains d'entre eux ne sont d'ailleurs pas exécutés, car l'autre partie contractante ne souhaite plus le faire. Toutefois, elle continuera d'encourager ce type de projets. La ministre insiste sur la nécessité de mettre en place des programmes de deuxième ligne susceptibles de prendre le relais afin de consommer les budgets non utilisés. Elle admet que les OIP n'ont pas à constituer des réserves importantes, bien qu'ils doivent disposer d'un fonds de roulement pour faire face à certains frais, notamment pour les bâtiments ou dus aux retards de dotation. Quant aux frais d'avocats, la ministre précise qu'ils sont essentiellement liés aux mouvements diplomatiques de 2000 et 2004.

M. Crucke propose que la liste des recours soit fournie aux commissaires, compte tenu de l'augmentation importante de ce poste.

La ministre acquiesce. Comme dépenses pour ce poste, elle cite les frais d'avocats, de gardiennage, de gestion électronique des rémunérations du personnel, l'indexation du taux de facturation à la tutelle médicale du personnel et à la médecine du travail, et l'apurement de dettes antérieures. Il est convenu que les statistiques des recours seront transmises aux Commissaires sous forme d'annexe au rapport de la commission.

M. Dubié se réjouit également de la solution – apparemment durable – dégagée pour les écoles belges au Congo. Il espère que l'école de Kinshasa sera remise à temps en état de fonctionner. Il interroge la ministre sur les solutions envisagées pour lutter contre les effets négatifs du morcellement des projets et sur la possibilité de se soustraire à des accords déjà signés.

La ministre constate que la situation est complexe. Elle rappelle qu'un premier objectif consiste à maîtriser les frais fixes pour augmenter les moyens consacrés à la réalisation des programmes. En ce qui concerne les engagements pris, certains accords ne sont pas réalisés. Elle souhaite également que la distinction soit faite entre partenariats « Nord-Sud » (coopération nécessaire avec l'Afrique,...) et partenariats « Nord-Nord » (soutien à nos créateurs, nos scientifiques,...). Les objectifs poursuivis par les uns et les autres sont en effet différents et ce point sera pris en compte dans la définition des priorités. Un plan d'action sera présenté à la rentrée.

Mme Corbisier se réjouit de ce qu'une ligne budgétaire ait été déterminée pour les écoles du Congo et qu'elle soit inscrite au budget du CGRI.

Par ailleurs, elle estime qu'il serait malsain que les réserves des OIP soient trop élevées, d'autant plus que les autres politiques ont des difficultés de financement. La méthode retenue par la Région wallonne et que la Communauté française se prépare à suivre, qui consiste à laisser une marge de manœuvre aux OIP, est positive, car elles en ont besoin. Mais il faut éviter d'une part, une thésaurisation trop importante alors qu'ailleurs il n'y aurait pas de marge de manœuvre et, d'autre part, une utilisation récurrente de ces réserves. Celles-ci doivent donc être utilisées avec prudence et circonspection afin de permettre la poursuite des politiques dans les années suivantes.

Enfin, la commissaire estime, comme la ministre, qu'il est urgent de maîtriser les coûts fixes dans les accords bilatéraux. Il faut aussi recentrer les politiques car la Communauté française ne peut se permettre de continuer à faire du saupoudrage sans réelle efficacité. Il faudra voir où concentrer les moyens et comment sortir de certains accords bilatéraux conclus parfois à la légère. Cette question devrait être examinée dès la rentrée. La ministre s'est engagée à le faire avec le parlement si celui-ci souhaite y participer bien volontiers.

M. Crucke souhaite connaître le montant exact des réserves. Il estime qu'une réserve est indispensable au fonctionnement du CGRI mais il se demande si un seuil critique peut être défini.

La ministre précise que la réserve était de 6 millions d'euros au 31 décembre 2003 et de 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2004. Il est cependant à noter que les non-consommés viennent s'ajouter avec un retard à ces montants et que des prélèvements ont été entre-temps réalisés.

Au vu de ces montants, le prélèvement effectué à l'ajustement budgétaire était tout à fait possible. Cet exercice ne pourra toutefois pas être réalisé chaque année si on lutte pour une meilleure consommation des crédits.

Il est par ailleurs difficile de déterminer une réserve minimum car les montants dépendent de différents paramètres qui peuvent évoluer. Par exemple, le mouvement diplomatique entraîne certaines années des dépenses plus élevées. L'important est de rester raisonnable et de ne pas laisser les dépenses augmenter.

Aujourd'hui, il ne reste plus que 1 640 000 euros, ce qui représente un peu plus que l'estimation initiale de 1,3 million d'euros.

3 Vote

Par 9 voix et 4 abstentions, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions parlementaires.

Le rapporteur,

Ph. FONTAINE

Le Président,

J-L. CRUCKE